

DPAE  
DPAE 2

Besançon, le 25 octobre 2024

10 rue de la Convention  
25030 Besançon cedex

La Rectrice

A

Affaire suivie par : Monsieur Clément JOLY  
03 81 65 47 16  
ce.dpae2@ac-beancon.fr

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
S/C de Madame et Messieurs les IA-DASEN

**Objet : Accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au titre de 2025.**

*Références : - Relevé de décisions en date du 10 septembre 2021 relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative du MENJS*

*- Instruction du 28 mars 2022 relative à l'accueil en détachement de personnels enseignants, d'éducation et psychologues dans le corps des AAE*

Au regard de l'évolution des métiers de la filière administrative, un plan pluriannuel (2021-2026) de requalification et d'accompagnement de la filière administrative est en œuvre. L'ensemble des voies d'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE) est mobilisé pour satisfaire les besoins de recrutement.

Dans ce cadre, les personnels enseignants, d'éducation et psychologues peuvent accéder au corps des AAE par voie de détachement via le dispositif « IRA passerelle ».

La présente note a pour objet de présenter la déclinaison de ce dispositif et l'accompagnement des personnels dans l'académie de Besançon au titre de la campagne 2025.

### **1) Les métiers et les missions des AAE**

Les attachés d'administration de l'Etat participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, en occupant des fonctions de conception, d'expertise, de gestion, ou de pilotage d'unités administratives.

Les deux tiers des AAE exercent dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), en tant qu'agents comptables, secrétaires généraux, ou gestionnaires délégués.

Un tiers des AAE exerce des fonctions d'encadrants en rectorat ou en Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dans les métiers de la gestion des ressources

humaines, de la gestion budgétaire et financière ou encore de l'organisation logistique des examens et des concours.

## 2) Candidature

Les personnels enseignants des 1er et 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale souhaitant intégrer ce dispositif au titre de la rentrée scolaire 2025 devront adresser leur dossier de candidature, sous couvert de la voie hiérarchique, au service DPAE2, [ce.dpae2@ac-besancon.fr](mailto:ce.dpae2@ac-besancon.fr), **pour le 20 décembre 2024**, terme de rigueur.

Le dossier de candidature comprend :

- Un formulaire de candidature
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation mettant en évidence les compétences et les aspirations du candidat pour exercer des missions d'attaché d'administration

Les candidats pourront utilement se référer aux fiches de poste publiées sur le site « Choisir le service public » qui présentent les compétences principales attendues d'un attaché d'administration de l'Etat. Les conseillers Rh de proximité de l'académie sont également à disposition pour plus de renseignements.

## 3) Procédure de sélection

Une commission académique sera chargée d'évaluer les candidatures, d'abord par l'examen des dossiers individuels, puis le cas échéant, lors d'un entretien oral.

La liste académique des candidatures retenues, comportant le cas échéant une liste complémentaire, sera soumise à la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère. Les personnes retenues dans le dispositif seront informées, au plus tard, courant avril 2025.

## 4) Gestion administrative des personnes retenues

Les candidats retenus seront détachés dans le corps des AAE. Dans ce cadre, ils resteront enseignants, CPE ou PSY-EN mais seront en même temps attachés d'administration de l'État. Le détachement sera prononcé pour un an, le fonctionnaire sélectionné s'engage à rester dans le corps des AAE au minimum pour une année scolaire.

Les fonctionnaires détachés resteront affectés dans l'académie où ils exercent en tant qu'enseignant, CPE ou PSY-EN. Ils ont vocation à occuper dans la mesure du possible un poste dans l'univers professionnel (EPL ou services académiques) qu'ils auront choisi au moment de leur candidature. Ils seront affectés sur leur poste à compter du 1er septembre 2025, avant leur départ en formation.

Ils bénéficieront du régime indemnitaire des AAE dès le mois de septembre. Leurs frais de missions pendant les périodes de formation seront pris en charge par l'académie.

Trois mois avant la fin du détachement, les personnels détachés devront exprimer leur souhait de poursuivre leur fonction d'AAE ou de retrouver leur fonction antérieure.

Le détachement sera renouvelé sous réserve de l'avis du supérieur hiérarchique.

## 5) Accompagnement à la prise de poste

Les agents retenus bénéficieront d'une préparation à l'exercice des missions d'AAE à l'Institut régional d'administration de Lyon, opérateur de formation pour le compte du MENJS. Cette formation s'étalera sur dix semaines réparties en 3 périodes :

- Quatre semaines au mois de septembre ;
- Quatre semaines au mois de mars
- Deux semaines au mois de juin

Les personnels participeront également au plan académique d'adaptation à l'emploi correspondant au métier pour lequel ils sont recrutés. Ils seront accompagnés pendant la première année de leur détachement par un tuteur.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser la présente note aux agents susceptibles d'être intéressés par ce dispositif.

Pour la rectrice et par délégation,  
Pour la secrétaire générale  
La secrétaire générale adjointe  
Directrice des Ressources humaines

Emmanuelle THOMAS



Pièces jointes : - Formulaire de demande d'accueil en détachement